



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE CIRCULATION
Interdiction de stationnement
Places de stationnement situé face au n°04 jusqu'au
n°16 rue du 11 novembre

Le samedi 26 septembre 2026
 de 7h00 à 19h00

Exposition de tracteurs par l'association Les Vieux Pistons

Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la

Signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'exposition ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

L'association Les Vieux Pistons est autorisée à exposer ses tracteurs sur le domaine public, en occupant les places de stationnement situées entre les numéros 04 et 16 de la rue du 11 Novembre, le samedi 26 septembre 2026, à l'occasion de la Journée du patrimoine.

Article 2 :

Le stationnement de tous les autres véhicules sera strictement interdit sur les places de stationnement situées entre les numéros 04 et 16 de la rue du 11 Novembre, le samedi 26 septembre 2026, de 7 h 00 à 19 h 00.

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux réglementaires, ainsi que par l'affichage du présent arrêté, par le service technique municipal.

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 6 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 18 septembre 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur VERDRON Laurent,



Acte publié le 22 septembre 2026,
 Par Madame le Maire,
 Madame Nathalie Debaisieux